

T 11/1/2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni en séance le 19 décembre 2022, à 19 heures, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, M SIEMIATKOWSKI, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. CAROUX, Mme LEBLANC,

Soit 11 personnes présentes représentant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : M. GOSSEY, M. VANOVERSCHELDE, Mme CALOONE, M. MAERTEN, Mme LENIERE, M. GHELEIN, Mme VAN DE ROSTYNE

Pouvoirs : M. GOSSEY à M. SCHRICKE, M. GHELEIN à Mme DEGRAVE, Mme VAN DE ROSTYNE à Mme ROHART

Secrétaire de séance : Mme LEBLANC

Les élus ont signé la feuille de présence.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à émettre ses remarques sur le procès verbal de la réunion du 23 septembre 2022. Aucune observation n'est émise. Ce document est signé par le secrétaire de séance et le Maire. Il sera publié sur le site internet de la commune, un exemplaire papier sera disponible en Mairie.

La liste des délibérations examinées ce jour sera affichée à la mairie.

A l'ordre du jour :

- I - Finances : situation au 30 novembre 2022,
- II - Eglise : travaux, point sur la vente des cartes et des ardoises,
- III - Voirie - travaux - urbanisme : travaux en cours, OAP, vidéo-surveillance
- IV - Recensement de la population
- V - Intercommunalité : SIDEN - SIAN, SIECF
- VI - Questions diverses : compte-rendu des décisions prises au titre de l'article L2122- 22, coupure d'électricité, don pour le téléthon, catastrophe naturelle, remerciements, fêtes de fin d'année, centre aéré

I - FINANCES

I - 1 - SITUATION AU 30 NOVEMBRE 2022

En investissement, la situation est la suivante :

Dépenses	Prévisions	Réalisations	En cours
Opérations financières	98 300.00	83 969.64	12 916.15
Salle des fêtes cantine	7 300.00	6 990.00	0.00
Divers	242 749.00	346.80	76 263.38
Eglise	1 185 959.00	768 477.19	389 481.81
Eclairage public	71 900.00	71 894.15	0.00
Ecoles			
Salle des sports	21 260.00	6002.40	15 240.00

1- PV- CM 19/12/2022

Aménagement trottoirs voiries	79 354.90	49 096.98	3 500.00
Salle polyvalente	68 300.00	5 935.39	0.00
Zone loisirs famille	26 000.00		10 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 801 122.90</b>	<b>992 712.55</b>	<b>507 401.34</b>

Recettes	Prévisions	Réalisations	En cours
Opérations financières	710 209.61	55 655.11	
Salle des fêtes			
Divers	10 000.00		
Eglise	1 062 442.29	584 647.84	
Eclairage public			
Ecoles			
Salle des sports			
Aménagt trottoirs	6 000.00	10 338.12	
Salle polyvalente	12 471.00	12 471.00	
Zone loisirs famille	0.00		
<b>TOTAL</b>	<b>1 801 122.90</b>	<b>663 112.07</b>	

M. le Maire précise qu'il a signé les actes relatifs à l'acquisition des terrains Tisserin et des cessions de voirie, le 24 novembre dernier.

Par ailleurs, la recette inscrite au titre du FCTVA en opération financière n'est pas définitive en effet, celle-ci doit être ventilée entre le fonctionnement et l'investissement. Un état détaillé nous sera transmis par les services de Sous-Préfecture.

Le détail du fonctionnement est le suivant :

Dépenses	Prév 2022+dm	Réal au 30/11	% Réal/Prév
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>			
Achats et variations de stocks	228 727,10	210 304,63	92%
Services extérieurs	114 500,00	66 290,35	58%
Autres services extérieurs	58 000,00	45 860,23	79%
<b>TOTAL chapitre 011</b>	<b>401 227,10</b>	<b>322 455,21</b>	<b>80%</b>
012 Charges de personnel	498 600,00	453 316,81	91%
014 Atténuation de produits	500,00	467,00	93%
65 Autres charges de gestion courante	284 611,00	237 570,57	83%
66 Charges financières	22 800,00	21 019,36	92%
67 Charges exceptionnelles	600,00	225,01	38%
42 Opérations d'ordre	12 148,00	12 898,00	106%
Prévision pour investissement	627 944,38		0%
<b>TOTAL DEP DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 848 430,48</b>	<b>1 047 951,96</b>	<b>57%</b>

Recettes	Prév 2022	Réal au 30/11	% Réal/Prév
70 Produit des services	131 672,00	129 485,97	98%
73 Impôts et taxes	806 149,00	726 181,00	90%
74 Dotation et subvention Etat	411 623,00	408 864,83	99%
013 Revenus de gestion courante	3 200,00	2 440,31	76%
75 Autres produits de gestion courante	4 500,00	6 030,52	134%
77 Produits exceptionnels	750,00	8 196,51	1093%
042 Opérations d'ordre			
<b>TOTAL REC DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 357 894,00</b>	<b>1 281 199,14</b>	<b>72%</b>
REPORT N-1	490 536,48	490 536,48	100%
<b>TOTAL</b>	<b>1 848 430,48</b>	<b>1 771 735,62</b>	<b>75%</b>

SITUATION AU 30/11/2022	EXCEDENT	<b>723 783,66</b>	
-------------------------	----------	-------------------	--

## II - EGLISE

### II - 1 - TRAVAUX

Le compte-rendu est transmis aux élus, à l'issue de chaque réunion de chantier. Par ailleurs, M. le Maire précise qu'il a signé un avenant établi par M. BROUARD pour le Lot - 5 - Vitraux, en vue de la création d'une rosace pour remplacer un vitrail endommagé depuis de longue date. Les couleurs de celui-ci ont été validées. Le montant du devis s'élève à 2 245.00 € HT soit 2 694.00 € TTC.

### II - 2 - POINT SUR LA VENTE DES CARTES ET DES ARDOISES

Mme DEGRAVE, Adjoint en charge de la communication, précise que cette opération a permis le versement d'une somme de 1 000.00 € à la fondation du patrimoine. La vente d'ardoise est toujours en cours. La maquette de l'église sera également exposée lors de la prochaine cérémonie des vœux.

Il conviendra également de fixer une date limite pour le dépôt des cartes. L'idée de la célébration d'une messe, à l'issue des travaux est émise.

Pour information, le montant actuel de la souscription publique, sur le site de la fondation du patrimoine, s'élève à 7 720 €

## III - VOIRIE- TRAVAUX - URBANISME

### III - 1 - TRAVAUX EN COURS

M. Philippe CRINQUETTE, Adjoint en charge des travaux, détaille les aménagements réalisés rue de Bailleul. Un accès piétonnier a été créé par la société VAN EECKE, le long de la médecine du travail. Côté gauche, un garde-corps sera installé début janvier.

Suite à la suppression des fils nus, le trottoir endommagé, sera réparé avenue du Général de Gaulle.

Les travaux de toiture, prévus à la salle de musique, sont reportés au printemps.

Un devis a été demandé pour la réfection du parking situé à proximité de l'école Marguerite Yourcenar. En effet des trous se sont formés dès sa création et malgré les relances auprès du bureau d'étude et de l'entreprise qui a réalisé les travaux, aucune solution pérenne n'a été trouvée.

Les établissements VAN EECKE proposent la mise place d'un enrobé sur toute la largeur, en début du parking. En effet, la base est correcte, il suffit d'enlever le sable.

Un plan, pour le curage des fossés en 2023, a été transmis à l'USAN.

De nouvelles portes de secours, pour la salle des sports, ont été commandées et seront installées par les établissements BALLOY.

M. SCHRICKE évoque l'idée de créer un chemin piétonnier entre la Post Weg et la dernière maison de la rue Strazeele côté impair. En effet, de nombreux marcheurs effectuent une boucle dans le village, ce projet leur permettra de regagner le centre en toute sécurité.

M. CAROUX précise qu'il faudra créer un passage piéton.

Il sera possible de présenter une demande de subvention au Conseil Départemental.

M. CEROUTER propose de finaliser les travaux liés à la pose du panneau lumineux, par la pose de pavés tout en permettant un accès en cas d'intervention pour réparation par exemple.

La création de la poche d'eau à proximité de la salle des fêtes a finalement été autorisée. La salle des sports recevra donc un avis favorable, au titre des établissements recevant du public. Le poteau d'incendie, rue Saint Sébastien, sera également déplacé.

### III - 2 - POINT SUR L'OAP

Ce dossier avance doucement. M. le Maire interviendra sur ce sujet lors de la cérémonie des vœux en la présence de M. Valentin Belleval, Vice-Président du Conseil Départemental et Président de la CCFI.

Considérant la diminution des effectifs au sein des deux écoles, le nombre important de personne à la recherche d'un terrain, il faut que ce projet aboutisse. La voirie doit avoir les caractéristiques d'une départementale. Une réflexion est en cours pour la création de deux pistes cyclables, l'aménagement d'un talus de terre ainsi que la création d'un fossé de chaque côté de la route.

Pendant l'intervention des services de l'Etablissement Public Foncier, la CCFI et le promoteur préparent les différents dossiers pour gagner du temps. D'autres contacts sont prévus.

### III - 3 - VIDEO SURVEILLANCE

Une demande de subvention a été présentée, en ligne le 29 septembre, au Conseil Régional. Celle-ci n'est toujours pas validée. L'accord de la Préfecture est nécessaire. Les services ont accusé réception de notre dossier le 4 octobre.

Les prochaines commissions préfectorales auront lieu en janvier et en mars.

La région ne pourra donc pas donner suite à notre demande d'aide financière cette année. Toutefois, il nous a été confirmé qu'un nouvel appel à projet sera lancé en 2023. Les dossiers 2022 seront prioritaires mais à ce jour, le montant de l'enveloppe n'est pas connu.

## IV – RECENSEMENT DE POPULATION

La collecte aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Quatre agents recenseurs ont été recrutés. Il s'agit de Mme Martine BALLOY, MM Bernard DASSONNEVILLE, Jean-Marc DEKERVEL et Noémie SELLIER.

Il convient désormais de fixer leur rémunération. Après un sondage auprès d'autres communes concernées, M. le Maire propose d'appliquer le barème suivant :

- Feuille de logement : 0.90 €
- Bulletin individuel : 1.30 €
- Formation : 20.00 €
- Frais de déplacement : 110 €

Le coordonnateur et ses adjoints seront rémunérés par la majoration de leur régime indemnitaire.

Le coût total est estimé à 5 605 €, sachant que l'INSEE versera une compensation à hauteur de 3 620 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité conformément à la délibération ci-dessous :

### Délibération 32/2022

Objet : Création d'emploi de 4 agents recenseurs

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la Loi n° 2002 – 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le Décret n° 2003 – 561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le Décret n° 88 – 145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport de M. le Maire

Le Conseil Municipal décide, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, la création de quatre emplois de non titulaires, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de quatre agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents recenseurs seront rémunérés de la façon suivante :

- par feuille de logement : 0.90 €
- par bulletin individuel : 1.30 €
- par séance de formation : 20.00 €

Ils percevront 110 euros de frais de déplacement

Le coordonnateur et ses adjoints seront rémunérés par la majoration de leur régime indemnitaire.

## V- INTERCOMMUNALITE

### V – 1 – SIDEN – SIAN : RAPPORT D'ACTIVITES ET RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Par mail en date du 26 septembre 2022, le président du SIDEN-SIAN a indiqué que le rapport 2021 du SIDEN SIAN et de ses régies SIDEN-SIAN Noréade Eau et SIDEN SIAN Noréade Assainissement étaient accessibles en ligne.

Les informations ont été transmises aux élus.

L'état des réseaux s'améliore, suite à une meilleure réparation des fuites.

La gestion des factures sera de nouveau assurée en interne.

Aucune question n'est posée.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire invite à adopter la délibération ci-dessous :

### Délibération 33/2022

Objet : SIDEN-SIAN Rapport d'activités 2021 - Présentation au Conseil

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement est à remettre chaque année, au Maire de chaque commune membre. Les articles D 2224-1 à 5 concernent le rapport sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement,

La commune de CAESTRE adhère au SIDEN-SIAN.

Monsieur le Président du SIDEN- SIAN a établi un rapport pour 2021.

Les modalités de consultation de ce document ont été transmises à tous les élus. Il leur a été demandé d'émettre les éventuelles questions et observations sur celui-ci.

Aucune remarque n'a été émise.

### V - 2 - SIECF : COTISATIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Pour mémoire, il a été décidé de confier au SIECF les compétences suivantes : électricité, gaz, télécommunication numérique, éclairage public (option B : investissement et fonctionnement), IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique - nous ne sommes pas concernés pour l'instant).

Par délibération du 28 novembre 2022, le Comité Syndical du SIECF a décidé de fixer les cotisations 2023 comme ci-dessous :

- Electricité : 4.00 €/habitant( 3.80 en 2022)
- Gaz : 0.60 €/ habitant (inchangé)
- Eclairage public, option B : 3.60 €/habitant (inchangé)
- Télécommunication : 1.50 €/habitant (inchangé)
- Numérique : 0.20 €/ habitant (gratuit)
- IRVE (maintenance) : 800 € (par borne, nous ne sommes pas concernés)

Soit un total de 9.90 € /habitant

Pour notre commune (2051 habitants - chiffre 2023 non connu à ce jour) : le montant de la cotisation annuelle s'élèverait à 20 304.90 € (19 465.50 € en 2022)

Cette cotisation peut être budgétisée ou fiscalisée. Ce choix doit être validé annuellement par le Conseil Municipal, cette décision doit être communiquée au plus tard le 25 janvier 2023. Les années précédentes, cette contribution a été fiscalisée.

M. le Maire propose au Conseil, qui accepte, de reconduire cette décision en 2023 conformément à la délibération ci-dessous.

### Délibération 34

Objet : SIECF - Cotisations communales au titre de 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,  
Vu les statuts du SIECF,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 28 novembre 2022, fixant les cotisations pour l'année 2023,  
Considérant que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L 2333-2 à L 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur SCHRICKE, Maire de la commune de CAESTRE, rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Energie de Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – option B),
- IRVE

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Comité syndical du SIECF a décidé de fixer les cotisations communales au titre de l'année 2023, de telle manière :

- Electricité : 4.00€/habitant,
- Gaz : 0.60 €/habitant
- Eclairage Public Maintenance (option B) : 3.60 €/habitant
- Télécommunication : 1.50€/habitant
- Numérique : 0.20 €/ habitant
- IRVE (maintenance, entretien, supervision de la borne) : 800 €/borne

La commune de CAESTRE adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication et Numérique,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prises en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité :

- de fiscaliser les cotisations communales, dues au SIECF, au titre de l'année 2023,

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

## VI - QUESTIONS DIVERSES

### VI - 1- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION - ART L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué, un certain nombre de compétences au titre de l'article L 2122-22. La Loi oblige à rendre compte de celles-ci conformément à la délibération ci-dessous.

#### Délibération 35/2022

Objet : compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

M. le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par la délibération n° 37 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### IV – Marché

*Décision IV – 1 -2022* : signature de quatre devis de mai 2021 et avril 2022 présentés par la SARL PLAETEVOET pour des travaux de rénovation de la salle de musique (toiture, façade), pour un montant de 63 552.82 € HT soit 76 263.38 € TTC.

*Décision IV – 2 -2022* : signature d'un devis du 13 mars 2022 présenté par la SAS DAVID METAL pour la mise en place d'un garde-corps rue de Bailleul, pour un montant de 2 900.00 € HT soit 3 480.00 € TTC.

*Décision IV – 3 -2022* : signature d'un devis du 23 mars 2022 présenté par la Société BALLOY, pour le remplacement de deux portes – issues de secours – à la salle des sports, pour un montant de 7 182.00 € HT soit 8 618.40 € TTC.

*Décision IV – 4 -2022* : signature de trois devis du 24 mars 2022 présentés par la Société LEBOULANGER pour l'acquisition de trois défibrillateurs, pour la salle des sports, la salle des fêtes et la salle polyvalente, pour un montant total de 5 706.00 € HT soit 6 847.20 € TTC.

*Décision IV – 5 -2022* : signature d'un devis du 25 mars 2022 présenté par la Société VAN EECKE pour la création d'un chemin piétonnier, face à la médecine du travail, rue de Bailleul, pour un montant de 13 186.00 € HT soit 15 823.20 € TTC.

*Décision IV – 6 -2022* : signature d'un devis du 25 mars 2022 présenté par la Société VAN EECKE pour une intervention devant un pont rue de Bailleul, pour un montant de 2 980.00 € HT soit 3 576.00 € TTC.

*Décision IV – 7 -2022* : signature d'un devis du 11 juillet 2022 présenté par la Société JVS pour l'acquisition de deux tablettes numériques pour les activités périscolaires, pour un montant de 289 € HT soit 346.80 € TTC.

*Décision IV – 8 -2022* : signature d'un devis du 7 août 2022 présenté par la SAS HUYGHE pour la réfection de la chambre froide de la salle des fêtes, pour un montant de 3 923.00 € HT soit 4 707.60 € TTC.

*Décision IV – 9 -2022* : signature d'un devis du 11 août 2022 présenté par la Société DB CAM pour l'installation d'un système de vidéo protection, pour un montant de 45 600.00 € HT soit 54 720 € TTC.

*Décision IV – 10 -2022* : signature de deux devis du 30 août 2022 présentés par la Société REXEL pour la fourniture de blocs d'ambiance pour les bâtiments communaux, pour un montant de 3 044.16 € HT soit 3 652.99 € TTC.

#### VI - Assurances

*Décision VI – 1 - 2022* : acceptation d'une indemnisation versée par la compagnie d'assurance de la commune, suite à des dégradations commises sur les vitraux de l'église en avril 2022 : 3 611.05 €

*Décision VI – 2- 2022* : acceptation d'une indemnisation versée par la compagnie d'assurance de la commune, suite à des dégradations commises à la salle des sports en juin 2022 : 2 653.46 €

#### VIII – Délivrance et reprise des concessions

*Décision VIII – 1 – 2022* : attribution d'une concession pour une case de columbarium à M. et Mme Bertrand DEGRAVE BARBIER

*Décision VIII – 2 – 2022* : attribution d'une concession à Mme Martine FERET

*Décision VIII – 3 – 2022* : attribution d'une concession à M. et Mme Bernard VAN ESLANDE

*Décision VIII – 4 – 2022* : attribution d'une concession pour une caverne à Mme Lysiane NYS

*Décision VIII – 5 – 2022* : attribution d'une concession à M. et Mme Gilbert ADOU

*Décision VIII – 6 – 2022* : attribution d'une concession à M. et Mme Francis BAUDRY CANIONCQ

*Décision VIII – 7 – 2022 : attribution d'une concession à M. et Mme Paul DELBAERE STOFFAES*

*Décision VIII – 8 – 2022 : attribution d'une concession à M. et Mme Rémy DEFOORT VANHERSEL*

*Décision VIII – 9 – 2022 : attribution d'une concession à Melle Emerance DEFOORT*

#### XI – Frais et honoraires d'avocat

*Décision XI – 1 – 2022 : règlement des honoraires à la SARL Edifices Avocats, suite à des litiges en urbanisme, pour un montant total de 2 149.00 €.*

*Décision XI – 2 – 2022 : règlement des honoraires au Cabinet MONTESQUIEU, suite à un litige en raison de la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en 2019, pour un montant total de 1 200.00 €.*

*A noter, que la compagnie d'assurances de la commune sera sollicitée afin d'obtenir une participation financière au titre de la protection juridique.*

#### VI - 2- COUPURE D'ELECTRICITE

M. SCHRICKE précise qu'il a assisté à une visio-conférence, organisée par M. le Sous-Préfet de Dunkerque, le 13 décembre dernier. Ce sujet a également été abordé par le bureau du SIECF qui s'est réuni le 12 décembre.

Les coupures ne devraient pas dépasser deux heures.

Il est demandé aux Maires de recenser les personnes vulnérables (sous oxygène par exemple...). Les services de l'Agence Régionale de Santé ont été sollicités afin de fournir ces informations. Il faudrait accueillir ces personnes dans un local non concerné par le délestage. A ce jour, il n'y a aucune certitude quant aux coupures.

#### VI – 3 - DON POUR TELETHON

Comme de nombreuses communes de Flandre, une lettre contenant 7 billets de 50 € soit 350 €, avec la mention « pour le Téléthon » sans aucune précision, est parvenue en Mairie. Cette somme a été remise au comité d'Hazebrouck en complément du bénéfice obtenu par le club tricot-couture lors du marché de Noël, soit un total de 1 100 €, organisé au profit du téléthon.

#### VI - 4 – CATASTROPHE NATURELLE

Cette année encore, des caestros se sont manifestés en mairie, pour signaler des fissures au sein de leur habitation. Une nouvelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera présentée pour 2022.

Par ailleurs, ce sujet a également été évoqué lors du Conseil Communautaire du 13 décembre. Il a été décidé d'installer une station météo, par maille, au sein de la CCFI. Celle-ci seront utilisées pour les relevés de pluviométrie, l'humidité du sol.....

## VI - 5 - REMERCIEMENTS

M et Mme Elie LENIERE remercient, suite aux fleurs offertes à l'occasion de leur mariage.

## VI - 6 - FETES DE FIN D'ANNEE

### VI- 6 - 1 - Colis des aînés

222 colis ont été réservés. La distribution a eu lieu le 15 décembre, dans la bonne humeur. Mme VENNIN, conseiller délégué, remercie toute les personnes qui ont collaboré à cette animation. L'organisation pour 2023 est évoquée brièvement.

### VI - 6 - 2 - Distribution des friandises pour les enfants des deux écoles

Comme le veut la tradition, des coquilles, clémentines et chocolats ont été distribués en concertation avec les directrices, le vendredi 16 décembre. Mme DEGRAVE et M. CRINQUETTE ont accompagné M. SCHRICKE.

### VI - 6 - 3 - Fête à la résidence les Tilleuls

Ce sujet a été abordé lors de la réunion du Conseil d'Administration du CCAS, le 8 décembre. Un goûter a été organisé le 15 décembre, après-midi.

### VI - 6 - 4- Cérémonie des vœux

Celle-ci aura lieu le 7 janvier prochain à la salle des fêtes. Mme DEGRAVE précise que toutes les invitations ont été lancées aux Caestrais et aux personnalités. Un diaporama retraçant les faits marquants de 2020 à 2022 a été préparé. L'organisation sera mise en place très rapidement.

### VI - 6 - 5 - Cadeau au personnel

L'an dernier, une carte cadeau d'une valeur de 50 € a été offerte à l'ensemble du personnel (commune et CCAS). Les enfants de moins de 15 ans ont bénéficié d'un bon d'achat chez Décathlon à hauteur de 25 €. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire ces différentes actions en 2022.

### VI - 6 - 6 - Décorations de Noël

M. le Maire remercie Mme Dorothee VENNIN et M. Olivier LOEWENGUTH pour tout le travail accompli. Les sapins, les décorations... tout est fabriqué dans du bois de récupération. Les caestrais apprécient à l'unanimité. M. LOEWENGUTH indique qu'il envisage de solliciter la participation des habitants l'an prochain, lors de la mise en place d'ateliers par exemple.

## VI - 7 - CENTRE AERE

M. le Maire précise qu'il a assisté le 9 décembre à la CCFI, à une réunion de bilan des centres aérés, organisée par M. TARDIEU, responsable du service jeunesse. Le montant du reste à charge est de 13 539.64 € pour l'année 2022, il était de 5 171.71 € en 2021.

En effet, les différentes sorties en bus ont repris. Elles avaient été supprimées en 2021, en raison du COVID, ce qui explique l'augmentation. Les documents sont disponibles en mairie.

Par ailleurs, M. le Maire précise qu'il a décidé de poursuivre la collaboration avec la CCFI, en matière de centre aéré. En effet, les enfants et les parents sont contents des animations proposées.

## VI – 8 – CANTINE

Cette question n'est pas à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à l'aborder.

M. SCHRICKE indique qu'il a rencontré la société API, le 15 décembre dernier, concernant le contrat pour la restauration scolaire.

Pour mémoire, les prix HT actuels, appliqués par API sont les suivants :

Maternelles : 1.21 €  
Primaires : 1.28 €  
Adultes : 1.73 €  
Frais de gestion : 3 254.94 €

Devant la hausse du coût des matières premières, il est nécessaire d'entreprendre certaines mesures pour :

- Revoir les menus (suppression des menus végétariens, diminuer la fréquence des menus qui coûtent chers sans baisser la qualité, supprimer les aliments qui partent systématiquement à la poubelle)
- Limiter le gaspillage : quantité trop importante
- Adapter les quantités à la faim de l'enfant, remise en service du self
- Revoir les horaires pour une meilleure répartition des suppléments

Malgré l'application de ces mesures, API se voit contraint d'appliquer une augmentation des tarifs, de la façon suivante, soit environ 10 % :

Maternelles : 1.33 € HT  
Primaires : 1.41 € HT  
Adultes : 1.90 € HT  
Frais de gestion : 3 580.43 € HT

M. le Maire invite les élus à réfléchir sur le report de cette augmentation sur les familles. L'idée de supprimer l'entrée est émise.

Les élus ne sont pas favorables à la suppression des produits laitiers

Pour mémoire les tarifs facturés aux familles sont les suivants :

	Caestrais	Non Caestrais
Maternelle	3.35 €	3.45 €
Primaire	3.40 €	3.50 €
Repas non réservé	5.00 €	
Personne âgée	7.00 €	

Il est proposé d'appliquer une augmentation, comme ci-après, avec effet au 1<sup>er</sup> février 2023

	Caestrais	Non Caestrais
Maternelle	3.70 €	3.80 €
Primaire	3.75 €	3.85 €
Repas non réservé	5.00 €	
Personne âgée	7.00 €	

Après débat, il est décidé d'appliquer l'augmentation proposée, sans supprimer l'entrée. Mme LEBLANC, Mme ROHART pour elle-même et pour Mme VAN DE ROSTYNE ne sont pas d'accord et s'abstiennent.

### Délibération 36/2022

Objet : tarif de la cantine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le tarif actuel de la cantine a été fixé par délibération du 21 juillet 2022. Considérant l'évolution des prix des matières premières, de l'énergie et suite aux contacts avec la société de restauration et les nouveaux tarifs envisagés, il y aurait lieu de revoir les tarifs de la cantine appliqués aux familles.

Le Décret 2009-553 du 15 mai 2009 stipule que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

Après avoir pris connaissance des nouveaux tarifs appliqués par la société de restauration, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, Mme LEBLANC, Mme ROHART pour elle-même et pour Mme VAN DE ROSTYNE s'abstiennent, les autres élus décident d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

	Caestrais	Non Caestrais
Maternelle	3.70 €	3.80 €
Primaire	3.75 €	3.85 €
Repas non réservé	5.00 €	
Personne âgée	7.00 €	

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées :

N°	Objet
32/2022	Création d'emploi de 4 agents recenseurs – adoptée à l'unanimité
33/2022	SIDEN-SIAN Rapport d'activités 2021 - Présentation au Conseil - Adoptée à l'unanimité
34/2022	SIECF - Cotisations communales au titre de 2023 – Adoptée à l'unanimité
35/2022	Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. – Adoptée à l'unanimité
36/2022	tarif de la cantine à compter du 1 <sup>er</sup> février 2023 – Adoptée à la majorité

Etaient présents :

M. SCHRICKE, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, M SIEMIATKOWSKI,  
Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. CAROUX, Mme  
LEBLANC,

Le Maire  
M. Jean Luc Schricke

La Secrétaire de séance  
Mme Delphine Leblanc

